

LE RÈGLEMENT

- À leur arrivée, les invités doivent remplir le formulaire de notification et présenter leur propre pièce d'identité.
- À l'acceptation, le nombre exact de membres du groupe et l'équipement à installer doivent être déclarés. Veuillez vérifier et signaler immédiatement toute inexactitude ou modification. D'autres équipements non déclarés seront immédiatement retirés aux frais du client.
- L'emplacement peut accueillir une seule unité.
- L'emplacement assigné ne pourra pas être changé sans l'autorisation préalable de la Direction.
- Les enfants de moins de 18 ans ne sont pas admis à l'intérieur du village à moins d'être accompagnés de leurs parents.
- Les adultes seront responsables des dommages causés par les mineurs qui leur sont soumis ou aux personnes qui se trouvent à l'intérieur du village sans préjudice de la responsabilité de l'adulte lui-même. Dans tous les cas, les adultes devront s'assurer que le comportement de leurs enfants ou des mineurs qui leur sont confiés ne perturbe pas la tranquillité et la sécurité des Hôtes du Village.
- Les visiteurs et/ou les hôtes quotidiens du village ne sont pas autorisés s'ils ne sont pas autorisés par la direction.
- La Direction se réserve le droit de limiter l'approvisionnement en eau en tenant compte des contingences particulières de disponibilité ou par ordre des autorités administratives.
- Les hôtes sont priés d'observer toutes les recommandations qui, dans des situations particulières, seraient demandées par la Direction.
- La Direction du Village décline toute responsabilité pour les dommages causés aux personnes ou aux choses découlant de l'utilisation des équipements mis à la disposition des Hôtes (par exemple : jeux pour enfants, terrain de football à cinq, tennis, etc. La Direction décline également toute responsabilité pour les dommages aux choses et aux personnes par suite de cas fortuits, de force majeure (uniquement à titre d'exemple non limitatif : grêle, vent, pluie, tourbillons, événements coupables et malveillants de tiers, etc.) ou pour tout fait non imputable à la direction et au personnel du Village.
- Le présent règlement a été déposé dans les bureaux communaux et sera affiché sur le tableau d'affichage. Le personnel est autorisé à le faire respecter et la Direction se réserve d'éloigner du Village les Hôtes qui ne s'y conformeraient pas.

- L'ordre, le nettoyage et le bon fonctionnement des services communs sont également confiés au civil et respectueux comportement des hôtes.

POUR LA SÉCURITÉ DU VILLAGE ET DE TOUS SES CLIENTS, IL EST RECOMMANDÉ DE :

- Utiliser obligatoirement des câbles ignifuges conformément à la loi pour la connexion électrique aux prises de courant, en s'assurant que l'installation est reliée à la mise à la terre du Village ;
- Soyez très prudents lorsque vous utilisez des grils et des réchauds de camping, les barbecues ne sont autorisés que dans la zone qui leur est réservée. Toutefois, la direction se réserve le droit d'interdire leur utilisation en présence de conditions météorologiques particulières ;
- Circuler avec des voitures, camping-cars, caravanes, motos et/ou autres moyens de transport en respectant strictement la limite maximale de 10 Km/h et en adaptant en tout cas la conduite selon la plus grande prudence, avec un respect particulier de la signalisation horizontale et verticale mise en place à l'intérieur du Village ;
- Utiliser vos voitures et motos exclusivement pour entrer et sortir du village.

POUR UNE BONNE ET PACIFIQUE COEXISTENCE DANS LE RESPECT MUTUEL, IL EST RECOMMANDÉ DE :

- Jeter le papier et les déchets dans les conteneurs appropriés ;
- Lavez le linge et la vaisselle dans les zones prévues à cet effet ;
- Ne pas utiliser les fontaines, les bouches d'incendie et/ou les autres distributeurs d'eau pour le nettoyage personnel et/ou des objets ;
- N'oubliez pas d'occuper les cabines de douche pendant le temps strictement nécessaire (4 minutes maximum) ;
- Laisser les groupes de toilettes dans le meilleur état possible après utilisation.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- L'allumage de feux à l'intérieur du Village et sur la plage de pertinence ;
- Circuler à bicyclette de 14h00 à 16h00 et de 21h00 à 8h00.
- Circuler avec les véhicules à moteur de 13 h à 16 h et de 20 h à 8 h ;
- Utilisant la télévision, la radio, les instruments de musique à haut volume, perturbant le calme des invités et du Village en général ;
- Creuser des trous, étendre des clôtures ou tirer des cordes à hauteur d'homme ;
- Utiliser son propre barbecue (utiliser uniquement ceux déjà préparés) ;
- D'endommager de quelque manière que ce soit les plantes, les arbres et les haies ;

- Laver les voitures, camping-cars, caravanes, motocyclettes et autres véhicules à l'intérieur du Village.

LES DISPOSITIONS SUIVANTES RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES :

Les véhicules doivent être garés uniquement et exclusivement sur le parking à côté du village ;

- Les campeurs ne sont autorisés à entrer dans la zone de camping avec leur voiture que le jour de leur arrivée et le jour de leur départ pour le déchargement/le chargement. Pendant leur séjour, veuillez utiliser les chariots appropriés ;
- Les clients des pavillons ne sont pas autorisés à entrer en voiture à proximité de leur unité d'hébergement pour le chargement/déchargement.

DIFFÉRENTES HEURES

- **Ouverture du portail :** 08 :00 - 24 :00
- **Heure de silence :** 14 :00 - 16 :00 24 :00 - 08 :00. Pendant cette période, les bruits susceptibles de déranger les invités, y compris le montage et le démontage des tentes et la circulation des véhicules, sont strictement interdits.
- **Horaire Caisse:** 08:00 -13:00 / 14:00 - 19:00
- **Heure de départ :** emplacements avant 12h00 – pavillons avant 10h00

REGLEMENT SPECIFIQUE POUR LES POSSESSEURS DE CHIENS

- Les propriétaires d'animaux sont obligés de les emmener à l'extérieur du village dans la zone qui leur est dédiée, pour répondre à leurs besoins. Il n'est pas permis à l'intérieur du village d'apporter tout animal sans laisse.
- Tous les chiens doivent être munis d'une micropuce et enregistrés dans le bureau d'enregistrement des chiens de la région à laquelle ils appartiennent.
- Dans les espaces publics, ils doivent être tenus en laisse d'une longueur maximale de 1,5 mètre, une muselière doit être mise à la disposition des organes compétents et de la direction où celle-ci est compétente.
- Par exception au point précédent, il est permis de lâcher les chiens à l'intérieur de la plage pour chiens et sur le plan d'eau devant la plage pour chiens, mais le propriétaire ou le détenteur reste responsable des dommages causés par son animal aux personnes, aux animaux ou aux choses.

- La récolte des déjections solides est obligatoire.
- Il est obligatoire de garder de l'eau potable toujours disponible pour votre animal.
- Sur la plage, le propriétaire est tenu de laisser son chien sortir de la plage (au moins toutes les 3 heures) dans les bois adjacents à la plage.
- A l'intérieur de la structure, il est interdit de se promener avec le chien sur les espaces verts (espaces dédiés aux personnes) correctement signalés.
- Il est également interdit à l'intérieur des installations du village de laisser vos animaux de compagnie sur les lits.

La direction se réserve le droit d'éloigner tout récidiviste à tout moment pendant le séjour.